

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Demande de subvention-Remise en accessibilité du chemin d'accès au Musée d'Ambrussum**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

**Considérant** que le site archéologique d'Ambrussum est classé au titre des Monuments Historiques,  
**Considérant** que le site a développé plusieurs supports de médiation à destination des publics empêchés et est labellisé Tourisme et Handicap,

**Considérant** que le maintien du label suppose la réfection du cheminement piéton pour que les personnes à mobilité réduite puissent facilement accéder au Musée depuis les places de stationnement qui leur sont dédiées,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une aide financière auprès, d'une part, de la DSIL 2024 au titre des opérations prioritaires éligibles, et, d'autre part, auprès du Conseil Départemental au titre du handitourisme.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		% du Coût Total HT
		DSIL 2024	37 704,00 €	60 %
Travaux	62 840,00 €	Conseil Départemental 34	12 568,00 €	20 %
		Autofinancement	12 568,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>62 840 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 840 €</b>	

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 19/01/2023,

<b>DECISION n°04-2024</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	24/01/24
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
 Lunel Agglo  
 Maire de Lunel  
 Pierre SOUJOL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)